



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2021

SOMMAIRE

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'aménagement, de l'habitat et de la mobilité
liste (NOR : CTNR2116662K)

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
arrêté du 16-6-2021 (NOR : ESRS2119131A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires scientifiques

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022 : modification
arrêté du 15-6-2021 (NOR : ESRS2112449A)

Personnels

Institut universitaire de France

Campagne de candidatures - promotion 2022
circulaire du 16-6-2021 (NOR : ESRS2118260C)

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors réseau de l'enseignement français à l'étranger) ouverts aux personnels titulaires du MENJS et du MESRI

note de service du 1-7-2021 (NOR : MENH2118958N)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs Sigma Clermont de Clermont Auvergne INP
arrêté du 14-6-2021 (NOR : ESRS2118447A)

Nomination

Directrice générale de l'Institut national polytechnique Clermont-Auvergne de l'université de Clermont-Auvergne (Clermont Auvergne INP)
arrêté du 14-6-2021 (NOR : ESRS2118440A)

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII
arrêté du 23-6-2021 (NOR : ESRS2119152A)

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse II
arrêté du 28-6-2021 (NOR : ESRS2119133A)

Nominations

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
décret du 24-6-2021 - JO du 26-6-2021 (NOR : MENI2106439D)

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de deuxième classe
avis JO du 4-7-2021 (NOR : MENI2119109V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'aménagement, de l'habitat et de la mobilité

NOR : CTNR2116662K

liste

MENJS - MC

I. - Termes et définitions

électromobilité, n.f.

Domaine : Transports et mobilité-énergie.

Synonyme : mobilité électrique.

Définition : Recours à des modes de transport de personnes ou de marchandises utilisant des véhicules mus exclusivement ou partiellement par une source d'énergie électrique.

Note :

1. L'électromobilité peut concerner des transports collectifs alimentés par une caténaire ou un rail.

2. Dans le cas d'une source d'énergie électrique embarquée, l'électromobilité peut nécessiter des infrastructures spécifiques d'alimentation et de recharge, par exemple de batteries ou de réservoirs d'hydrogène.

Voir aussi : mobilité durable, véhicule à émission zéro, véhicule à motorisation hybride complète, véhicule à motorisation hybride rechargeable.

Équivalent étranger : electro mobility, electromobility, e-mobility.

gestion immotique globale

Abréviation : GIG.

Domaine : Habitat et construction-télécommunications.

Synonyme : gestion technique de bâtiments (GTB).

Définition : Utilisation de l'imotique pour gérer l'ensemble des équipements et des fonctions techniques installés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles.

Note : Les équipements et les fonctions techniques concernent notamment l'alimentation électrique, le chauffage, la climatisation, la ventilation, les ascenseurs, les alarmes d'incendie, la vidéosurveillance, l'éclairage.

Voir aussi : gestion immotique monofonctionnelle, imotique.

Équivalent étranger : building management system (BMS).

gestion immotique monofonctionnelle

Abréviation : GIM.

Domaine : Habitat et construction-télécommunications.

Synonyme : gestion technique centralisée (GTC).

Définition : Utilisation de l'imotique pour gérer un type particulier d'équipement ou de fonction technique installé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles.

Note : La gestion immotique monofonctionnelle peut par exemple s'appliquer à l'ensemble des ascenseurs d'un immeuble.

Voir aussi : gestion immotique globale, imotique.

Équivalent étranger : centralised technical management (CTM), centralized technical management (CTM).

gyroplanche, n.f.

Domaine : Transports et mobilité-cycle.

Synonyme : planche gyroscopique.

Définition : Engin léger de déplacement personnel à moteur électrique, qui est constitué d'une plateforme transversale autostabilisée par effet gyroscopique et placée entre deux roues, sur laquelle l'utilisateur se tient debout, et qui se pilote par des mouvements du corps.

Note : La gyroplanche se distingue du gyropode par l'absence de guidon.

Voir aussi : gyropode, gyroroue.

Équivalent étranger : gyroboard, hoverboard.

gyroroue, n.f.

Domaine : transports et mobilité-cycle.

Synonyme : monoroue, n.f.

Définition : Engin léger de déplacement personnel à moteur électrique, qui est constitué d'une roue autostabilisée par effet gyroscopique et placée entre deux repose-pieds escamotables sur lesquels l'utilisateur se tient debout, et qui se pilote par des mouvements du corps.

Voir aussi : gyroplanche, gyropode.

Équivalent étranger : gyrowheel, solo wheel.

micromobilité urbaine

Domaine : transports et mobilité-cycle.

Définition : Recours à des engins légers de déplacement personnel pour effectuer de courts trajets en ville.

Équivalent étranger : -

sas pour vélos

Domaine : transports et mobilité-cycle.

Synonyme : sas pour cyclistes.

Définition : Zone réservée aux cyclistes à un carrefour à feux tricolores, qui est marquée au sol devant la ligne d'arrêt des véhicules motorisés.

Note :

1. Le sas pour vélos permet aux cyclistes de se placer bien en vue des véhicules motorisés, de démarrer en toute sécurité et de ne pas respirer directement les gaz d'échappement. Il évite en particulier qu'un vélo se trouve dans l'angle mort d'un poids-lourd.

2. On trouve aussi le terme « sas vélo », qui n'est pas recommandé.

Équivalent étranger : -

vélo-cargo, n.m.

Domaine : transports et mobilité-cycle.

Définition : cycle à deux ou trois roues, dont le châssis est conçu pour recevoir une caisse ou une plateforme permettant le transport de charges, voire d'enfants.

Équivalent étranger : cargo bike, longtail cargo bike.

vélo-école, n.f.

Domaine : transports et mobilité-cycle.

Définition : structure d'enseignement où l'on apprend à circuler à vélo sur la voie publique en respectant le Code de la route et à connaître les principaux risques associés à cette pratique.

Équivalent étranger : -

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
building management system (BMS).	Habitat et construction-télécommunications.	gestion immotique globale (GIG), gestion technique de bâtiments (GTB).
centralised technical management (CTM), centralized technical management (CTM).	Habitat et construction-télécommunications.	gestion immotique monofonctionnelle (GIM), gestion technique centralisée (GTC).
electro mobility, electromobility, e-mobility.	Transports et mobilité-énergie.	électromobilité , n.f., mobilité électrique.
gyroboard, hoverboard.	Transports et mobilité-cycle.	gyroplanche , n.f., planche gyroscopique.
gyrowheel, solo wheel.	Transports et mobilité-cycle.	gyroroue , n.f., monoroue , n.f.
hoverboard, gyroboard.	Transports et mobilité-cycle.	gyroplanche , n.f., planche gyroscopique.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
longtail cargo bike, cargo bike.	Transports et mobilité-cycle.	vélo-cargo , n.m.
solo wheel, gyrowheel.	Transports et mobilité-cycle.	gyroroue , n.f., monoroue , n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
électromobilité, n.f., mobilité électrique.	Transports et mobilité-énergie.	electro mobility , electromobility , e-mobility .
gestion immotique globale (GIG), gestion technique de bâtiments (GTB).	Habitat et construction-télécommunications.	building management system (BMS) .
gestion immotique monofonctionnelle (GIM), gestion technique centralisée (GTC).	Habitat et construction-télécommunications.	centralised technical management (CTM) , centralized technical management (CTM) .
gyroplanche, n.f., planche gyroscopique.	Transports et mobilité-cycle.	gyroboard , hoverboard .
gyroroue, n.f., monoroue, n.f.	Transports et mobilité-cycle.	gyrowheel , solo wheel .
micromobilité urbaine.	Transports et mobilité-cycle.	-
mobilité électrique, électromobilité, n.f.	Transports et mobilité-énergie.	electro mobility , electromobility , e-mobility .
monoroue, n.f., gyroroue, n.f.	Transports et mobilité-cycle.	gyrowheel , solo wheel .
planche gyroscopique, gyroplanche, n.f.	Transports et mobilité-cycle.	gyroboard , hoverboard .
sas pour vélos, sas pour cyclistes.	Transports et mobilité-cycle.	-
vélo-cargo, n.m.	Transports et mobilité-cycle.	cargo bike , longtail cargo bike .
vélo-école, n.f.	Transports et mobilité-cycle.	-

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRS2119131A
arrêté du 16-6-2021
MESRI - DGESIP - DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 16 juin 2021, le diplôme de conservateur des bibliothèques est conféré aux conservateurs stagiaires des bibliothèques de l'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) de la promotion DCB 29, dont les noms suivent :

- Périg Bouju ;
- Antoine Boustany ;
- Lou Delaveau ;
- Héroïse Etienvre ;
- Chantal Ferreux ;
- Arthur Hénaff ;
- Rémi Joinville ;
- Lola Jordan ;
- Katia Juhel ;
- Florence Köll ;
- Jonathan Mathis ;
- Quentin Mercurol ;
- Marie Morillon ;
- Johanna Ouazzani-Touhami ;
- Anne-Charlotte Pivot ;
- Vincent Richard ;
- Monsieur Vên Ta-Minh ;
- Nicolas Thimon ;
- Louis Tisserand ;
- Grégoire Vitrac.

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires scientifiques

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022 : modification

NOR : ESRS2112449A
arrêté du 15-6-2021
MESRI - DGESIP A1-2 - MOM

Vu arrêté du 26-1-2021

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 26 janvier 2021 susvisé est remplacée par la présente annexe.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 juin 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,
La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Annexe

1. Rappel d'un des objectifs de formation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) : initiation à la démarche de recherche

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique et technologique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés. L'activité de TIPE doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une pratique courante des scientifiques. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

2. Intitulé du thème TIPE pour l'année scolaire 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, le thème TIPE commun aux filières MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST et TB est

intitulé : **santé, prévention.**

Les travaux pourront s'intéresser à toute approche scientifique ou technologique qui permette de surveiller, prévoir, modéliser ou protéger la santé, individuelle ou collective, qu'elle soit humaine, végétale ou animale.

3. Commentaires

Le travail de l'étudiant en TIPE doit être centré sur une véritable démarche de recherche scientifique et technologique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

4. Contenus et modalités

Le travail fourni conduit à une production personnelle de l'étudiant - observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, modélisation, simulation, élaboration, etc. - réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais doit faire ressortir une « valeur ajoutée » apportée par le candidat.

Les étudiants effectuent ces travaux en petits groupes d'au maximum cinq étudiants ou de façon individuelle. Dans le cas d'un travail collectif, le candidat doit être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

5. Compétences développées

Les TIPE permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur, de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement et de recherche scientifique et technologique, par exemple par un décloisonnement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant de développer des compétences telles que :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (Internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

Personnels

Institut universitaire de France

Campagne de candidatures - promotion 2022

NOR : ESRS2118260C
circulaire du 16-6-2021
MESRI - DGESIP - DGRI A

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes, présidents, directeurs et directrices des Écoles ; aux présidentes, présidents, directeurs et directrices d'autres établissements d'enseignement supérieur ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie

L'Institut universitaire de France (IUF), créé par décret du 26 août 1991, a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité. Un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont nommés à l'IUF chaque année en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche, justifiant de leur accorder des moyens supplémentaires pour développer leur activité de recherche.

L'Institut universitaire de France comprend des membres Juniors et des membres Seniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de cinq ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leurs activités dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de deux tiers de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations des membres Juniors et Seniors sont prononcées par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur proposition de deux jurys internationaux distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2022.

Cent soixante-quatre postes IUF seront ouverts au concours :

- 82 chaires Juniors dont 70 chaires fondamentales (les positions classiques), 10 chaires d'Innovation* et 2 chaires de Médiation scientifique** ;
- 82 chaires Seniors dont 70 chaires fondamentales (les positions classiques), 10 chaires d'Innovation et 2 chaires de Médiation scientifique.

Il faut comprendre les deux nouvelles notions ainsi qu'il suit, étant entendu qu'elles doivent être considérées comme des valeurs ajoutées à l'excellence scientifique traditionnelle des dossiers IUF.

* **Innovation** : projet visant à transférer et valoriser des travaux de recherche auprès des entreprises (existantes ou créées à cette occasion), des collectivités, du monde associatif, des citoyens, et qui permet, par une application de la recherche, de favoriser une réelle innovation. Les travaux concernés peuvent être d'ordre méthodologique et/ou technologique, en rupture ou incrémentaux. Les projets identifiés seront de nature à provoquer des effets positifs mesurables concernant l'économie, la société, la culture, les politiques publiques ou les services d'intérêt public.

** **Médiation scientifique** : projet visant à développer les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et la société, dans le but d'éclairer les citoyens et le débat public sur les grands enjeux sociétaux selon une logique de culture et de démarche scientifiques. Les projets identifiés peuvent associer des partenaires reconnus (centres de culture scientifique, technique et industrielle, maisons pour la science, musées, médias, associations, etc.) et créer des démarches de recherche participative avec des citoyens et/ou des décideurs publics.

Dans l'esprit de l'IUF et dans les deux cas, y sont attendues tant les sciences humaines et sociales que les sciences naturelles et médicales.

Conformément à son engagement en faveur de la féminisation de la recherche universitaire, l'IUF recommandera à ses jurys de donner la préférence aux candidates par rapport aux candidats lorsque les dossiers en lice sont de qualité scientifique égale.

Le rayonnement scientifique national et international, la capacité de direction scientifique, la mobilité géographique, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat ou la candidate devra situer son projet dans le contexte international de la discipline et, en particulier, dans le contexte du Conseil européen de la recherche (ERC). S'il choisit la branche Innovation ou Médiation scientifique, il devra en outre satisfaire aux notions définies ci-dessus.

Conditions de recevabilité des candidatures

Au moment de la candidature à l'IUF, l'enseignant-chercheur doit être titulaire depuis au moins deux ans (soit titularisé depuis la rentrée 2019 ou avant).

Par ailleurs, le candidat ou la candidate devra avoir assuré son service statutaire complet d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) durant les deux années universitaires précédant sa nomination à l'IUF (2020-2021, 2021-2022 prévisionnel).

Une dérogation à l'exigence du service statutaire d'enseignement peut être accordée par l'administrateur de l'IUF pour les enseignants-chercheurs déclarés en situation de handicap qui, du fait de ce dernier, n'ont pas pu assurer l'ensemble de leur service statutaire.

Le nombre de candidatures est limité à 3 par période de cinq ans, dont au maximum 2 candidatures consécutives.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé ait été nommé dans un établissement d'enseignement supérieur français et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dispositions particulières relatives aux candidatures Juniors

Les candidats Juniors doivent être âgés de moins de 40 ans, c'est-à-dire 39 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année civile de leur potentielle nomination à l'IUF (année 2022 dans cette campagne). Des dérogations à cette limite d'âge peuvent être accordées dans les cas suivants :

- un report de la limite d'âge d'une année par enfant est accordé en cas de congé maternité ou de congé d'adoption ;
- un report de la limite d'âge correspondant à la durée du congé pris est accordé en cas de :
 - congé de longue maladie ou de longue durée au sens de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 ;
 - congé paternité ;
 - congé parental ou de présence parentale.
- un report de la limite d'âge correspondant à la durée du service effectué est accordé au titre du service national.

Les membres Juniors de l'IUF ne peuvent solliciter une reconduction de leur délégation. Un délai de cinq ans est en outre requis entre la fin de la délégation Junior et la première candidature Senior.

Le dossier de candidature Junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique du candidat, ses collaborations internationales et son projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés, etc.). Dans les cas de candidature Junior pour l'Innovation ou la Médiation scientifique, ces lettres peuvent abonder au sens de ces notions définies plus haut.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures Seniors

Les membres Seniors nommés à l'IUF par arrêté du 11 avril 2017 (NOR : MENS1700286A) sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de cinq ans.

Le dossier de candidature Senior devra être soutenu par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Leurs recommandations devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques du candidat, son rayonnement international et son projet de recherche (enjeux scientifiques,

caractère novateur, résultats escomptés, etc.). Dans les cas de candidature Senior pour l'Innovation ou la Médiation scientifique, ces lettres peuvent abonder au sens de ces notions définies plus haut. Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'elles soutiennent. Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le modèle du dossier de candidature sera disponible à l'ouverture de la campagne sur le site de l'IUF où sont précisées les modalités de dépôt. Le candidat ou la candidate indiquera la chaire à laquelle il ou elle souhaite candidater : Fondamentale (position IUF classique), Innovation ou Médiation scientifique.

Modalités de dépôt des candidatures

La campagne de sélection ouvrira le **6 septembre 2021** à midi, heure de Paris. Il n'y a plus de déclaration préalable de candidature comme les années passées. Les dossiers complets et les lettres de recommandation seront déposés, sur le site de soumission de l'IUF avant le 29 octobre à midi, heure de Paris, pour tous les candidats (Juniors et Seniors). L'adresse du site de soumission et la notice d'information seront disponibles, dès le début de la phase de la nouvelle campagne, sur le site de l'IUF : <http://www.iuf.fr/devenir-membre-de-liuf.html>. Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France via campagne.iuf@recherche.gouv.fr. Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Personnels

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors réseau de l'enseignement français à l'étranger) ouverts aux personnels titulaires du MENJS et du MESRI

NOR : MENH2118958N

note de service du 1-7-2021

MENJS - MESRI - DGRH - DE - DREIC - DGESIP - DGRI - DAEI

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directeurs et directrices d'Inspé ; aux directeurs et directrices d'établissement de recherche ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices des ressources humaines d'académie ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération

I. Présentation générale

L'influence de la présence française à l'étranger dans les domaines de la coopération éducative, de l'enseignement supérieur, scientifique et technique et de la recherche, repose pour une grande part sur la qualité et les compétences des agents recrutés chaque année dans le réseau extérieur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Dans le cadre de la diplomatie globale mise en œuvre par le MEAE, ces personnels ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation des savoir-faire français. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) prennent une part prépondérante dans la réalisation des objectifs de la politique internationale de la France.

Cette implication des personnels recrutés au sein des deux ministères est d'autant plus stratégique qu'elle s'inscrit, pour leurs seuls domaines d'action, dans un contexte international où les défis de l'après crise sanitaire sont nombreux :

- renforcement de la coopération notamment dans les domaines de l'enseignement scolaire (comparaisons internationales, continuité pédagogique, numérique...), de l'enseignement supérieur et de la recherche (numérique, santé, biotechnologies...)
- relance de la mobilité des élèves, des étudiants, des enseignants et des cadres ;
- poursuite du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger ;
- développement de la place de l'éducation dans les enceintes multilatérales, notamment de la francophonie.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la volonté du MENJS et du MESRI d'encourager la mobilité de ses personnels et la valorisation de leurs parcours professionnels mises en œuvre depuis la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

La présente note de service s'inscrit également dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielle relative à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN spécial n° 10) du 14 novembre 2019 conformément aux dispositions de la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

À cet égard, le site ministériel de recueil et de traitement des candidatures AFET

(<https://www.afet.education.gouv.fr>) permet de prendre en compte les candidatures spontanées des personnels des deux ministères qui souhaiteraient mettre leurs compétences au service de l'action internationale de la France, les candidatures pour des missions de courtes et de moyennes durées, celles destinées aux postes du réseau du MEAE. Le site permet également de proposer un accompagnement aux candidats en fin de mission auprès du MEAE, pour envisager leur retour. Cette note de service concerne le recueil et le traitement des candidatures aux postes à pourvoir dans le réseau culturel, linguistique, éducatif, scientifique, technique et de recherche du MEAE.

Les candidats aux postes à profils scientifiques, universitaires, technologiques et de recherche envoient, par

retour de courriel, au MESRI (délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)) mobiliteetranger.daei@recherche.gouv.fr le dossier « export » que le MEAE transmet en pièce attachée au format PDF lors de l'envoi de l'accusé de réception électronique ainsi que leur CV.

1.1 Postes à pourvoir dans le réseau culturel, linguistique, éducatif, scientifique, technique et de recherche du MEAE

Le présent appel à candidatures concerne les postes à pourvoir, sauf exceptions, au 1er septembre 2022. Il vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du MEAE et les postes en Alliance Française.

La publication des postes à pourvoir est **exclusivement** effectuée par le MEAE sur son site Internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>. **La première liste de postes est en ligne à partir du 24 juin 2021.**

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement le site du MEAE et à respecter les calendriers fixés. Les postes publiés sur le site du MEAE sont majoritairement accompagnés de fiches détaillant les fonctions à occuper pour le poste concerné. Afin de guider les candidats dans leurs choix de postes et de fonctions, le MENJS et le MESRI font par ailleurs figurer sur leur site une description précise des principales fonctions exercées dans le réseau du MEAE

<https://www.afet.education.gouv.fr/afet/modedemploi/fichemetier>.

Il est à noter qu'à partir du mois de septembre 2021, et jusqu'en juin 2022, un certain nombre de postes, publiés au fil de l'eau viendront compléter la liste initiale. Le premier appel à candidatures pourra ainsi être assorti de plusieurs publications de postes complémentaires sur le site du MEAE. De même, une liste de postes complémentaires pourrait être publiée sur le site AFET.

1.2 Personnels concernés et conditions requises pour être candidat

Les postes sont ouverts à l'ensemble des personnels titulaires du MENJS et du MESRI, en activité, en disponibilité, en congé parental ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère, quels que soient leurs corps et leurs grades, ainsi qu'aux agents titulaires de tous les établissements publics sous tutelle du MENJS et du MESRI.

Les fonctionnaires du MENJS et du MESRI recrutés par la voie de l'école nationale d'administration (prochainement l'institut national de service public) sont tenus de s'informer, auprès de leur administration de rattachement, des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois offerts.

Par ailleurs, les candidats doivent satisfaire aux critères suivants :

- justifier au minimum de deux années de service effectif en qualité de titulaire dans son dernier corps;
- avoir effectué un retour en France de trois années après un détachement à l'étranger ;
- ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit, au cours des dix années qui précèdent la présente candidature.

Les candidats portent une attention toute particulière à l'adéquation de leur profil et parcours professionnels au descriptif des fonctions et des missions du poste notamment au respect des exigences spécifiées et des prérequis nécessaires (compétences linguistiques obligatoires pour exercer en pays non francophones, expériences professionnelles et connaissances spécifiques : gestion de personnels, gestion financière, encadrement, formation de personnels, numérique, etc.).

En raison du caractère important de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère lors des éventuels entretiens de pré-recrutement.

Enfin, il est demandé que le candidat informe son supérieur hiérarchique de son acte de candidature pour un poste à l'étranger.

II. Calendrier pour 2021-2022

Le calendrier de la campagne de recrutement du MENJS et du MESRI est celui fixé par le MEAE.

1/ Ouverture des emplois à pourvoir au titre de la transparence 2021-2022 sur

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/> à partir du 24 juin, date de formulation des vœux sur le site du MEAE. Candidature sur le site AFET (<https://www.afet.education.gouv.fr>) et pour les postes à profils scientifiques envoyer également le dossier « export » que le MEAE transmet en pièce attachée au format PDF lors de l'envoi de l'accusé de réception électronique ainsi que leur CV au MESRI (mobiliteetranger.daei@recherche.gouv.fr) du 25 juin au 23 août 2021.

2/ Septembre - novembre 2021 : étude des candidatures par les services concernés du MENJS et du MESRI (cf. infra) et transmission des classements préférentiels au MEAE.

3/ Décembre 2021 - avril 2022 : tenue des commissions de sélection interministérielles.

III. Procédure administrative : constitution et transmission du dossier de candidature

La nécessité de renforcer la présence française dans le monde ainsi que la part prépondérante des personnels du MENJS et du MESRI (75% des postes de coopération éducative, universitaire, scientifique et de recherche proposés en 2020-2021 ont été pourvus par des personnels des deux ministères) pour mener ces politiques, conduisent le MENJS-MESRI et le MEAE à mettre en œuvre une politique concertée de recueil et de traitement des candidatures, de sélection et de recrutement des personnels du MENJS et MESRI candidats à un poste dans les services ou les établissements relevant des ambassades.

Les dossiers sont ainsi tous étudiés, en amont des commissions de sélection interministérielles, par les services du MENJS et du MESRI : direction générale des ressources humaines (DGRH), direction de l'encadrement (DE), délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), service commun de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Pour que leurs dossiers soient recevables, étudiés par les services du ministère et proposés en commission interministérielle de recrutement, les candidats devront impérativement respecter la procédure décrite ci-dessous.

3.1. Dépôt du CV et des vœux sur le site AFET

La première étape de la candidature est impérativement de procéder au dépôt d'un CV sur le site AFET (<https://www.afet.education.gouv.fr>) dès le 25 juin 2021. En même temps que le dépôt du CV, le candidat émet ses vœux de poste ; ces derniers sont modifiables jusqu'au 23 août 2021. Il n'y a pas d'envoi à effectuer. Le CV et les vœux du candidat peuvent être modifiés jusqu'à leur téléchargement automatique après la clôture de l'appel à candidatures.

La connaissance des candidatures de tous ses agents permet aux services du MENJS et du MESRI d'étudier toutes les candidatures de l'ensemble des postes à pourvoir dans le réseau extérieur du MEAE et de vérifier l'adéquation des profils professionnels et des parcours personnels aux profils des postes sur lesquels ils candidatent. Par ailleurs, elle offre aux représentants du MENJS et MESRI la possibilité d'argumenter la qualité de ses candidats auprès du MEAE, et de soutenir ses agents lors des commissions interministérielles de sélection que ce ministère organise. Enfin cette procédure offre la possibilité au MENJS et au MESRI de constituer un vivier d'experts et de candidats à la coopération internationale de la France.

Afin d'améliorer la qualité de l'étude des dossiers et de mieux apprécier l'adéquation des candidatures avec les profils des postes, plusieurs champs (expériences en coopération éducative internationale, fonctions actuelles et antérieures, langues, numérique, gestion financière et de personnels, etc.) permettent une analyse très fine des candidatures.

Il est important de noter que :

- le candidat a la faculté, tout au long de l'année (même en dehors des appels à candidatures), de modifier si nécessaire son CV qui devra être rempli de la manière la plus rigoureuse possible en vue de la participation à une transparence ultérieure ;
- le candidat peut formuler jusqu'à 4 vœux par publication d'appel à candidatures ; il pourra apporter toute modification ou suppression à ses vœux pendant la durée de chacune de ces publications ;
- la rubrique « motivation » permet au candidat d'argumenter et de préciser les raisons pour lesquelles il estime que sa candidature est particulièrement adaptée au profil du poste à pourvoir ; cette partie personnalisée est essentielle dans l'étude des vœux ; elle met en valeur les points saillants des candidatures, la parfaite appréciation par le candidat de la mission et des fonctions à exercer et l'adéquation entre le profil du candidat et celui du poste proposé.

À l'issue de la clôture de l'appel à candidatures, les candidats reçoivent, dans le courant de la première semaine de septembre, à leur adresse électronique, un accusé de réception qui permettra d'attester la candidature et les vœux émis.

3.2. Saisie en ligne des candidatures sur le site du MEAE

Parallèlement, afin de permettre au MEAE de prendre connaissance des candidatures en temps réel, tous les candidats du MENJS et du MESRI, quels que soient leurs corps, grades et positions administratives et statutaires déposent leur dossier de candidature sur le site du MEAE

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>.

Lors de la première candidature de la campagne 2021-2022, sans attendre la clôture du premier appel à candidature du 23 août 2021, dès que le dossier aura été saisi en ligne sur le site du MEAE et que le candidat se sera assuré du bon choix de ses vœux, et ensuite à chaque nouvelle publication de postes complémentaires, les candidats aux postes à profils scientifiques, universitaires, technologiques et de recherche enverront, par retour de courriel, à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) mobiliteetranger.daei@recherche.gouv.fr le dossier « export » que le MEAE transmet en pièce attachée au format PDF lors de l'envoi de l'accusé de réception électronique.

Cette procédure administrative est une obligation qui conditionne la prise en compte des

candidatures. Le respect scrupuleux de l'ensemble de la procédure exposée dans cette circulaire détermine la recevabilité du dossier de candidature, tant par le MENJS et le MESRI que par le MEAE.

IV. Transmission des avis sur les candidatures au MEAE

Les évaluations des dossiers donnent lieu à des réunions de concertation entre les services concernés, DGRH, DE, DREIC, DAEI, afin d'établir des listes communes de candidats à retenir en priorité par le MEAE. Ces listes sont établies suffisamment en amont des commissions interministérielles présidées par le MEAE afin que celui-ci puisse établir dans les meilleures conditions ses propositions finales étudiées en commissions de sélection interministérielles. Les candidats qui par ailleurs seront convoqués en entretien par le MEAE en feront part aux services concernés du MENJS et du MESRI afin de préparer au mieux le soutien de leur candidature lors des commissions.

Pour les personnels de l'enseignement scolaire, la DGRH, ou la DE suivant le cas, peut être amenée à demander au candidat de recueillir l'avis de son supérieur hiérarchique. Dans le cadre du suivi des personnels de l'encadrement supérieur, et en particulier pour les administrateurs civils et les personnels en poste sur des emplois de IA-DASEN et de IA-DASEN adjoint, ces avis seront établis en lien avec la DE.

V. Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures effectuées par le MENJS et MESRI

Les structures administratives concernées - DGRH, DE, DREIC, DAEI en lien avec la DGRH et la DGESIP étudient les dossiers déposés par les agents. Les candidatures peuvent donner lieu à des entretiens individuels, en présentiel ou à distance, en langue étrangère si nécessaire.

Parallèlement, le MEAE procède à l'étude de toutes les candidatures (MENJS et MESRI et hors MENJS et MESRI), puis à des entretiens individuels des candidats dont les profils retiennent son attention.

Pour déterminer les candidats qui seront définitivement retenus, des commissions de sélection interministérielles présidées par le MEAE et auxquelles le MENJS et le MESRI sont invités à participer comme membres, se tiennent à partir de la fin de l'année en cours. Les dates des commissions par catégories d'emplois figurent sur le site du MENJS et du MESRI

(<https://www.afet.education.gouv.fr/afet/modedemploi/datesCommission>) dès que le MEAE les leur communique. Les candidats sélectionnés à l'issue des commissions sont alors proposés par le MEAE aux postes diplomatiques concernés. L'avis du poste diplomatique conditionne la décision finale.

À ce stade, seul le MEAE est habilité à fournir des informations sur les candidatures, le MENJS et le MESRI au même titre que les autres participants aux commissions étant soumis à un devoir de réserve impératif. Il convient de noter que seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MEAE de leur proposition d'affectation.

Après accord du poste diplomatique et acceptation du poste par le candidat, le MEAE transmet au candidat le dossier de demande de détachement à faire parvenir dans les meilleurs délais soit à la DGRH du MENJS et du MESRI, soit à l'établissement de rattachement (organisme de recherche, université...).

Il est rappelé que le recrutement n'est effectif qu'après accord formel de détachement. En effet, le détachement n'est pas de droit et reste soumis aux nécessités de fonctionnement du service. Pour les personnels de l'enseignement scolaire, la DGRH ou la DE suivant le corps d'appartenance de l'agent sollicite l'avis des autorités académiques concernées avant de prononcer le détachement ou le refus de détachement.

Aucun départ en poste ne peut avoir lieu sans accord formel de détachement de la DGRH ou de la DE du MENJS et du MESRI.

VI. Catégories de postes proposés au recrutement

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MEAE était composé en 2020 de 131 services de coopération et d'action culturelle, de 6 services scientifiques, de 98 Instituts français, de 386 Alliances françaises conventionnées, de 85 agences et bureaux de représentation de l'Agence française de développement (AFD), de 303 espaces et antennes Campus France et de 26 instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Plusieurs postes et les fonctions et missions qu'ils recouvrent sont très précisément décrits sur le site du MENJS et MESRI (<https://www.afet.education.gouv.fr/afet/modedemploi/fichemetier>).

VII. Réintégration

7.1 Préparation à la réintégration

L'attention des personnels détachés est attirée sur la nécessité de s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mouvement de leur corps et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude.

Par mesure de précaution, tous les agents en fin de contrat dans le réseau culturel du MEAE et qui candidatent à nouveau dans ce réseau devront impérativement demander leur réintégration, en mentionnant leur participation aux opérations de mouvement dans le réseau MEAE en vue d'une nouvelle affectation à l'étranger.

7.2 Action européenne et internationale en France

Par ailleurs, les personnels qui, à l'issue de leur détachement souhaiteraient être candidats à des fonctions de coopération éducative internationale au sein du Ministère ou dans des institutions dédiées en tout ou partie à l'action européenne et internationale, pourront cocher la case vous êtes actuellement à l'étranger et vous souhaitez un accompagnement lors de votre retour en France en fin de détachement et prendre contact avec le département Formation, Parcours professionnels, Affaires internationales de la DGRH (dgrh.postes-etranger@education.gouv.fr) qui recense en particulier les emplois potentiellement disponibles chaque année.

VIII. Contacts à l'administration centrale du MENJS et du MESRI

8.1 Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

Le département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire - adresse postale : MENJS, délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération, département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

8.2 Direction générale de la recherche et de l'innovation et à la direction générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

La délégation aux affaires européennes et internationales - adresse électronique : mobiliteetranger.daei@recherche.gouv.fr.

8.3 Direction générale des ressources humaines

Le département de la formation, des parcours professionnels et des affaires internationales - adresse électronique : dgrh.postes-etranger@education.gouv.fr.

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette note de service auprès des cheffes et chefs de services, des responsables des relations internationales, des corps d'inspection, des cheffes et chefs d'établissement et des directrices et directeurs d'école.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs Sigma Clermont de Clermont Auvergne INP

NOR : ESRS2118447A
arrêté du 14-6-2021
MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 juin 2021, Nicolas Gayton, professeur des universités, est nommé directeur de l'école d'ingénieurs Sigma Clermont, école interne de Clermont Auvergne INP, pour un mandat de cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale de l'Institut national polytechnique Clermont-Auvergne de l'université de Clermont-Auvergne (Clermont Auvergne INP)

NOR : ESRS2118440A

arrêté du 14-6-2021

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 juin 2021, Sophie Commereuc, professeure des universités, est nommée directrice générale de l'Institut national polytechnique Clermont-Auvergne de l'université de Clermont-Auvergne (Clermont Auvergne INP), pour un mandat de cinq ans, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII

NOR : ESRS2119152A

arrêté du 23-6-2021

MENJS - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 23 juin 2021, Robin Bosdeveix, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse II

NOR : ESRS2119133A

arrêté du 28-6-2021

MENJS - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 juin 2021, Nadine Jessel, maître de conférences, est nommée en qualité de directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse II, à compter du 1er juillet 2021, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI2106439D

décret du 24-6-2021 - JO du 26-6-2021

MENJS - MESRI - IGÉSR

Par décret du président de la République en date du 24 juin 2021, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe :

- Fabien Oppermann, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 2e classe (1er tour) ;
- Sylvie Thirard, attachée d'administration de l'État hors classe (2e tour).

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de deuxième classe

NOR : MENI2119109V
avis JO du 4-7-2021
MENS - MESRI - IGÉSR

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de dix inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche de deuxième classe (IGÉSR).

L'exercice des missions d'inspection générale exige des candidats un haut niveau d'expertise dans leur champ d'activité, un intérêt pour l'ensemble des domaines couverts par l'IGÉSR, une capacité d'analyse prospective et le sens du service public.

Profil n° 1 : **expertise dans le champ des politiques publiques ayant trait aux écoles et établissements, aux territoires et aux politiques éducatives ;**

Profil n° 2 : **expertise dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, en particulier dans les domaines de la gestion et des finances ;

Profil n° 3 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Langues vivantes Anglais ;

Profil n° 4 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Langues vivantes Chinois ;

Profil n° 5 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Économie et gestion ;

Profil n° 6 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Sciences et technologies industrielles ;

Profil n° 7 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Lettres ;

Profil n° 8 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre ;

Profil n° 9 : **expertise dans le champ des bibliothèques, de la documentation, du livre et de la lecture publique ;**

Profil n° 10 : **expertise disciplinaire et pédagogique** - Philosophie.

Outre l'excellence académique scientifique, seront prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international, dans divers domaines tels que :

- la réflexion sur les disciplines, leurs croisements et leurs évolutions ;
- l'expertise acquise dans la formation initiale et continue, dans la mise en œuvre des politiques éducatives des premier et second degrés ;
- l'évaluation d'établissements, de formations, de pratiques ou méthodes d'enseignement ;
- la recherche pédagogique, l'innovation, les usages du numérique ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieu professionnels et entreprises ;
- la connaissance de l'environnement institutionnel des bibliothèques ;
- la maîtrise des problématiques liées à la conservation et à la diffusion des savoirs.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 99-878 du 27 septembre 2019 modifié relatif au statut particulier du corps de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2e classe, dès lors qu'ils justifient d'au moins huit années de services publics, sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A ;

2° Les fonctionnaires de catégorie A titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, du doctorat, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste arrêtée par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les intéressés doivent en outre justifier d'au

moins quatre années de fonctions d'enseignement, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale ;

3° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de huit années de services effectifs dans l'exercice des missions de directeur technique national mentionnées à l'article R. 131-16 du Code du sport ayant atteint dans leur corps ou leur cadre d'emploi d'origine un grade dont l'échelon terminal est doté au moins de l'indice brut 966 ;

4° Les magistrats de l'ordre judiciaire ;

5° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonction dans les organisations internationales ou intergouvernementales. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche est soumise à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation avec mention du profil souhaité (deux pages) ;
- un curriculum vitae (deux pages) ;
- le cas échéant, les deux dernières appréciations sur la valeur professionnelle du candidat établies par sa hiérarchie ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps d'origine et le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé.

La candidature à l'emploi offert au recrutement d'inspecteur général est adressée à la cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche sous couvert, le cas échéant, de l'autorité administrative dont relève le candidat.

Le dossier de candidature est adressé par voie numérique à : recrutement-igesr@igesr.gouv.fr.

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le jeudi 26 août 2021.